

**DÉCISION SUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR PROMOUVOIR LA
CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS AUX AFRICAINS
(Point proposé par la République du Ghana)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la première Conférence panafricaine sur les réparations qui s'est tenue à Abuja en avril 1993, connue sous le nom de « Proclamation d'Abuja de 1993 sur les réparations », qui a exhorté la communauté internationale à reconnaître la dette morale unique et sans précédent qu'elle a envers les peuples africains ;
2. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001, sur les effets du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ont fourni un plan détaillé et visionnaire, et qui incarnent la détermination du monde à s'attaquer au fléau du racisme sous toutes ses formes et manifestations ;
3. **PREND NOTE** des consultations au niveau continental sur la restitution des biens et du patrimoine culturels tenues en novembre 2021 et des efforts de l'UA visant à assurer la restitution des objets volés, notamment les reliques religieuses et culturelles ;
4. **FÉLICITE** la République du Ghana pour avoir organisé conjointement la Conférence sur le thème « Promouvoir la justice : Réparations et tolérance raciale » en août 2022, et pour le document issu de ladite conférence, la Déclaration d'Accra ;
5. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du fait que la Déclaration d'Accra invite les nations africaines, leurs citoyens et leurs dirigeants politiques, à faire respecter les demandes de réparations complètes de la part des nations, institutions et gouvernements responsables, compte tenu des conséquences négatives de l'esclavage, du colonialisme, de l'apartheid et du génocide sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres, l'ECOSOCC et d'autres organes de l'UA ainsi que les CER, d'établir un Comité africain d'experts sur les réparations afin d'élaborer une position africaine commune sur les réparations, de l'intégrer dans un programme d'action africain sur les réparations ; et de travailler en étroite collaboration avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour établir un mécanisme conjoint Afrique-Caraïbes sur la justice réparatrice axée sur la résolution du Sommet mondial de la diaspora africaine tenu en Afrique du Sud en 2012 ;
7. **APPROUVE** la proposition de la République du Ghana d'organiser conjointement avec les parties prenantes concernées et d'accueillir une conférence

internationale en 2023 sur le thème « Constituer un front uni pour promouvoir la cause de la justice et du paiement des réparations aux Africains » ; **INVITE PAR AILLEURS** la Commission à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement du Ghana dans le cadre de l'organisation de ladite conférence en 2023 ;

8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente décision à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2024.